

**Délibération n°2023-82**

**Thème : AFFAIRES GENERALES 4**

**Objet : Approbation de la convention pour le tour de la Provence 2024 avec la société Mars 360**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 16    Pouvoirs : 9    Suffrages exprimés : 25**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

**Étaient représentés :**

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER  
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ  
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

**Absents excusés :**

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE ; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU la délibération n°83-2021 du 9 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec la société PMC Consultant pour l'organisation des éditions 2022, 2023 et 2024 du Tour de la Provence,

**CONSIDERANT** que la société PMC consultant n'est plus en mesure d'assurer l'organisation de cet événement,

Accusé de réception en préfecture :  
N° 4004400311000000000  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**ATTENDU** que la société Mars 360 est désormais l'organisateur de cet événement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes à la volonté d'accueillir de grands événements sportifs pour développer son attractivité économique et touristique,

**CONSIDERANT** que la société Mars 360 organise toutes sortes d'événements tels que des concerts et autres événements culturels, des tournois et autres manifestations sportives,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre que Mars 360 a été sélectionnée pour être organisateur et titulaire exclusif de tous les droits commerciaux et de production de l'épreuve « Tour de la Provence » se déroulant du 08 au 11 février 2024,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la signature de la convention de partenariat avec la société Mars 360 et autoriser le versement d'un montant de 35 000 € H.T.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 11 DEC. 2023

CONTRAT DE PARTENARIAT LE TOUR DE LA PROVENCE 2024

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE /  
COMMUNE DE FORCALQUIER/ MARS 360

**ENTRE**

**MARS 360**, Société Anonyme Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du commerce de Marseille, sous le numéro 842 891 970, ayant son siège social au Stade Orange Vélodrome, 3 Boulevard Michelet, 13008 Marseille,

Représentée par Monsieur Martin D'Argenlieu, en qualité de Directeur Général Délégué, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **MARS 360** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER – MONTAGNE DE LURE**, personne morale de droit public, située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, sise à FORCALQUIER (04300), 1 Place du Bourguet, identifiée au SIREN sous le numéro 240 400 440, représentée par Monsieur David GEHANT, en sa qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du président n°2023-.....du.....2023, dont une copie visée par la sous-préfecture de Forcalquier le.....est demeurée ci-annexée (annexe 1).

Ci-après dénommée « **CCPFML** »

**Et**

**La COMMUNE DE FORCALQUIER**, personne morale de droit public, située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, sise à FORCALQUIER (04300), 1 Place du Bourguet, identifiée au SIREN sous le numéro 210 400 883, représentée par Monsieur David GEHANT, en sa qualité de maire de la commune, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du maire n°2023-.....du.....2023, dont une copie visée par la sous-préfecture de Forcalquier le.....est demeurée ci-annexée (annexe 2).

Ci-après dénommée « **VILLE DE DEPART** »

**D'AUTRE PART**

MARS 360, la CCPFML et la VILLE DE DEPART sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Il a été préalablement exposé :

1. La Ville de Marseille est propriétaire du Stade Orange Vélodrome situé au 3 Boulevard Michelet, 13008 Marseille (ci-après: le « Stade »).

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La société AREMA [RCS Marseille N° 525 327 037], s'est vue confier l'exploitation commerciale du Stade, au travers de la conclusion d'un contrat de partenariat public privé avec la Ville de Marseille. Cette exploitation commerciale a été sous déléguée par AREMA à OM OPERATIONS, depuis la conclusion d'un contrat d'exploitation ayant pris effet le 1er janvier 2019. OM OPERATIONS a changé de dénomination sociale au 1er mai 2023 pour se nommer « MARS 360 ».

2. MARS 360 organise et/ou accueille toutes sortes d'évènements tels que notamment des concerts et autres évènements culturels, des tournois et autres manifestations sportives (rugby, trail, coupe du monde, etc.).

Ces évènements sont organisés soit directement pour MARS 360, soit par un organisateur tiers (producteurs, fédérations nationales ou internationales, sociétés/associations sportives, etc.) à qui MARS 360 met à disposition ponctuellement le Stade.

3. Par ailleurs, MARS 360 s'exporte au-delà du Stade pour l'organisation d'évènements et la gestion de sites accueillant du public. C'est dans ce cadre que MARS 360 a été sélectionnée pour être organisateur et titulaire exclusif de tous les droits commerciaux et de production de l'épreuve « Tour de la Provence » se déroulant du 08 au 11 février 2024 (ci-après : l'« Evènement »).

4. MARS 360 développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'Evènement. MARS 360 assume l'ensemble du budget de l'Evènement et assure que l'Evènement dispose des assurances nécessaires à ce type de rassemblement. MARS 360 s'engage aussi à ce que le maximum soit fait en matière environnemental pour que l'impact écologique soit optimisé de la meilleure façon et à porter une attention particulière sur l'engagement financier que l'organisation peut apporter à l'économie locale.

5. La CCPFML et la VILLE DE DEPART sont des collectivités territoriales qui ont la volonté d'accueillir de grands évènements sportifs pour développer l'attractivité économique et touristique de leur territoire. Par la présente, la CCPFML et la VILLE DE DEPART garantissent de mettre tout en œuvre pour satisfaire aux exigences de MARS 360 aux fins d'organisation et d'accueil de l'Evènement.

6. C'est dans ce cadre que MARS 360 et la CCPFML et la VILLE DE DEPART ont souhaité conclure un contrat de partenariat autour de l'Evènement (ci- après : « Contrat »), afin d'intégrer au parcours de l'édition du Tour de la Provence, la CCPFML et la VILLE DE DEPART au titre du départ d'étape du 10 février 2024.

## ARTICLE 1. OBJET

MARS 360 consent à la CCPFML et à la VILLE DE DEPART, selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes les droits suivants :

- **Le Départ d'étape du Tour de Provence le 10 février 2024.**

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des Parties pendant la durée du Contrat.

## ARTICLE 2. COMPÉTENCES EXCLUSIVES DE MARS 360

Il est expressément convenu entre les Parties et reconnu que MARS 360 a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées à l'organisation et à la gestion de l'Evènement et en particulier en ce qui concerne l'organisation sportive des épreuves et notamment pour choisir les équipes cyclistes, les parcours et les sites de départs et d'arrivées ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, en ce compris les opérations qui sont assurées avec l'aide matérielle et humaine de la CCPFML et la VILLE DE DEPART ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'Evènement sous toutes formes et en concéder l'usage, à quelques titres que ce soit ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'Evènement.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART garantissent à MARS 360 qu'elle accepte expressément et sans réserve les dispositions qui précèdent. En outre, la CCPFML et la VILLE DE DEPART ne pourront élever à l'encontre de MARS 360 aucune contestation et/ou réclamation et/ou demande d'indemnisation dans le cadre de l'application des dispositions du présent article.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE MARS 360**

#### **3.01 Sur le plan administratif**

MARS 360 s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des préfectures les autorisations requises en vue d'un usage privatif et exclusif, sur l'itinéraire de course, des voies ouvertes à la circulation.

MARS 360 fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales dans la limite de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées pour les épreuves de l'Evènement (signalisation et protection des points dangereux, contrôle de l'itinéraire de l'étape, etc.).

#### **3.02 Sur le plan technique et logistique**

MARS 360 s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et/ou d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, la direction technique arrêtera avec la CCPFML et la VILLE DE DEPART le choix définitif du site de départ ou d'arrivée, l'emplacement des différentes installations de l'Evènement y compris la boutique officielle.

A l'issue de ces reconnaissances, la direction technique précisera dans le cahier des charges techniques le détail des dispositions arrêtées, dont les éléments principaux sont d'ores et déjà détaillés à l'Annexe 1 (ci-après : « Cahier des Charges Techniques ») qui viendra compléter le Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de la CCPFML et la VILLE DE DEPART visées à l'article 4 ci-après.

De façon générale, MARS 360 fait son affaire de fournir les installations, matériel, et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'Evènement, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la CCPFML et la VILLE DE DEPART visées à l'article 4. MARS 360 sera en charge de la coordination du montage, du démontage et le cas échéant de la fourniture des équipements qui seront notifiés dans le Cahier des Charges Techniques.

MARS 360 prend à sa charge les secours de l'ensemble des personnes qui participent à l'organisation de l'Evènement (et/ou qui assurent une prestation) et des coureurs.

#### **3.03 Sur le plan de la sécurité/signalisation**

MARS 360 s'engage à mettre en place le dispositif de signalisation et de sécurité du parcours validé en préfecture, en coordination avec la CCPFML et la VILLE DE DEPART.

Toutefois, la signalisation relative au PPO (point de passage obligatoire) sera fournie par MARS 360 et sera installée par la CCPFML et la VILLE DE DEPART.

#### **3.04 Sur le plan de la promotion**

MARS 360 s'engage à assurer la promotion de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART dans les conditions suivantes. MARS 360 s'engage à :

- mettre 20m de linéaire sur la ligne de départ de l'étape fournies et installées par MARS 360 ;
- intégrer le logo de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART dans l'ensemble de la communication de MARS 360 relative à l'Evènement dans le cadre de la production d'images (affiche, site internet, parution presse, etc.) ;
- projeter une vidéo de promotion fournie par la CCPFML et la VILLE DE DEPART dans les écrans géants des autres villes et/ou villages de départ ou d'arrivée. Ladite vidéo devra respecter les caractéristiques de durée suivante : entre 30 secondes et 1 minute ;
- insérer dans le livre de route de l'Evènement, la description de l'étape concernée, une photographie de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART (vue générale d'une ville ou site particulier) choisie en amont par la CCPFML et la VILLE DE DEPART.

#### **3.05 Sur le plan de la communication**

MARS 360 s'engage à assurer la communication de la CCPFML et la VILLE DE DEPART dans les conditions suivantes:

- associer la CCPFML et la VILLE DE DEPART à l'ensemble du plan de communication inhérent à l'Evènement.

### 3.06 Sur le plan du site internet et des réseaux sociaux

MARS 360 s'engage à assurer la communication sur le site internet et les réseaux sociaux dans les conditions suivantes :

- mettre 2 (deux) parutions par mois pour la mise en avant de la CCPFML et la VILLE DE DEPART sur les réseaux sociaux de l'Evènement ;
- publier une actualité ciblée par mois selon les propositions du calendrier ;
- intégrer le logo de la CCPFML et la VILLE DE DEPART sur le site de l'Evènement avec un lien direct vers le site de la CCPFML et la VILLE DE DEPART ;
- réaliser une production commune entre les intervenants de la CCPFML et la VILLE DE DEPART et MARS 360 ou les prestataires de MARS 360 ;
- réaliser différentes stories en amont et durant l'Evènement.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
10-11-2023

### 3.07 Sur le plan des images

MARS 360 s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux collectivités un Evènement de haute qualité sportive et médiatique.

MARS 360 s'engage à donner de la visibilité TV à travers la production réalisée par MARS 360 et le diffuseur qui sera sélectionné, avec une distribution internationale avec notamment des images aériennes capturées par hélicoptère.

### 3.08 Sur le plan des hospitalités

Sur le plan des hospitalités consenties à la CCPFML et la VILLE DE DEPART, MARS 360 s'engage à :

- mettre à disposition un véhicule floqué aux couleurs de la CCPFML et la VILLE DE DEPART sur le seul parcours réalisé au sein de la CCPFML et la VILLE DE DEPART. Ce véhicule sera conduit par un ancien cycliste professionnel et pourra accueillir jusqu'à 3 (trois) invités VIP ;
- proposer 10 (dix) places pour la conférence de presse (date et lieu à définir) avec la prise de parole d'un représentant de la CCPFML et la VILLE DE DEPART ;
- proposer 30 (trente) places VIP pour l'accès au village VIP de l'étape de départ à Forcalquier, qui sera défini ultérieurement.

### 3.09 Sur le plan relation publique

Sur un plan des relations publiques de la CCPFML et la VILLE DE DEPART, MARS 360 s'engage à :

- A accueillir un élu pour donner le départ de l'épreuve
- A donner une prise de parole à un élu sur le podium au moment de la signature des coureurs au départ

### 3.10 Sur le plan des activations

Sur un plan des activations de la CCPFML et la VILLE DE DEPART, MARS 360 s'engage à :

- mettre à disposition des rush TV, choisis par MARS 360, en libre de droit à la fin de l'Evènement ;
- mettre à disposition et installer un stand de 9m2 dans le Village Départ de la CCPFML et la VILLE DE DEPART ;
- organiser une signature officielle du Contrat en mairie avec présence des équipes réseaux sociaux de MARS 360 ;
- réaliser de prises de vues et citations selon les recommandations de la CCPFML et la VILLE DE DEPART lors de la retransmission de l'étape de départ à Forcalquier sur la chaîne du diffuseur ;
- Traduire les commentaires pour l'ensemble des chaînes étrangères ;
- Don du maillot de Leader porté par le vainqueur du classement général de l'Evènement ainsi que des goodies y afférents.

## ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE LA VILLE

### 4.01 Sur le plan administratif

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engage à prendre en charge le plan administratif de l'Evènement dans les conditions suivantes. Ainsi, la CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent notamment à :

- fournir à MARS 360 toute aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et notamment les arrêtés de circulation et de stationnement, en ce compris la prise des arrêtés en fonction du parcours, des sites départ et/ou d'arrivée et des parkings équipes ;
- informer les riverains des fermetures de routes (Boitage/panneaux) ;
- fournir à MARS 360 un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la CCPFML et la VILLE DE DEPART pour traiter les questions liées à l'accueil de l'Evènement ;
- ne pas mettre en place de système payant pour l'accueil du public à l'exception des parkings.

#### 4.02 Sur le plan technique, logistique, sécurité et signalisation

4.21 La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à assurer, au regard du Cahier des Charges Techniques, le dispositif technique et logistique dans les conditions suivantes. La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent notamment à :

004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- mettre à disposition un lieu assez vaste pour accueillir le village de l'Evènement (1000 m<sup>2</sup>) ;
- mettre à disposition en nombre suffisant des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par MARS 360 conformément aux Cahier des Charges Techniques ;
- fournir, mettre en place et ôter à titre gracieux et en nombre suffisant le barriérage (type Vauban et Héras avec plots) inhérent à la sécurité de l'Evènement suivants les demandes formulées dans le Cahier des Charges Techniques ;
- mettre à disposition les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'Evènement en fonction des besoins exprimés dans le Cahier des Charges Techniques ;
- procéder, si nécessaire, aux aménagements de voirie pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations ;
- mettre à disposition en nombre suffisant des zones de déchets ;
- prévoir un ramassage de déchets avant et après l'étape de départ à Forcalquier ;
- mettre à disposition une scène pour la présentation des équipes avec escalier, moquette et garde-corps ;
- mettre à disposition une sonorisation pour la scène avec micro ;
- prévoir pour le Mobilier urbain, intégrant la possibilité d'enlèvement si nécessaire.

4.22 La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à assurer une partie du dispositif de sécurité et la mise en place du dispositif de signalétique PPO.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent notamment à :

- installer et mettre en place l'ensemble de la signalétique PPO fournie par MARS 360 ;
- accompagner MARS 360 dans la mise en place du dispositif de sécurité ;
- obtenir à titre gracieux le concours des services de sécurité de la CCPFML et la VILLE DE DEPART et notamment de la police municipale, aux fins notamment de :
  - o préserver le respect des emplacements ;
  - o garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ;
  - o interdiction de circulation et de stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'Evènement.
- mettre à disposition, si possible, les bénévoles de la commune afin de sécuriser le parcours.

#### 4.03 Sur le plan de la promotion et la communication

Pendant la durée du présent Contrat, la CCPFML et la VILLE DE DEPART pourront utiliser pour toute opération de publicité, de communication, le logo de l'Evènement pour leur communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communications est un lien direct avec l'Evènement. A cet égard, la CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à respect de la charte graphique qui leur sera communiquée par MARS 360.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à mettre à disposition de MARS 360 des espaces d'affichage (abribus, sucette, 4x3) pour la campagne d'affichage de l'Evènement et à procéder à l'installation de l'ensemble des affiches fournies par MARS 360.

#### 4.04 Sur le plan du site internet et des réseaux sociaux

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à relayer, sur tous ses réseaux sociaux, les communications propres à l'Evènement qui lui auront été communiquées par MARS 360.

#### 4.05 Sur le plan des images

La CCPFML et la VILLE DE DEPART pourront utiliser des photographies que MARS 360 aura fait réaliser dans le cadre de l'Evènement par ses propres photographes, avec obligations de mentionner « crédit photo MARS 360 et le nom du photographe ». Pour l'accès d'un photographe et/ou d'une équipe vidéo de la CCPFML et la VILLE DE DEPART, la CCPFML et la VILLE DE DEPART obtenir un accord préalable auprès de MARS 360.

004-240400440-20231128-82-2023-DE  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de création : 11/12/2023

#### 4.06 Sur le plan des opérations d'hospitalités et des relations publiques

La CCPFML et la VILLE DE DEPART reconnaissent et acceptent expressément que tous les droits d'exploitation commerciales portant sur l'Evènement sont exclusivement réservés à MARS 360.

Par conséquent, la CCPFML et la VILLE DE DEPART s'interdisent de commercialiser toute opération de promotion et de communication. Dans le cas où la CCPFML et la VILLE DE DEPART souhaiteraient néanmoins effectuer des opérations d'hospitalités ou de relation publiques, elle devra se rapprocher de MARS 360 et les Parties conviendront par acte séparé des conditions financières de leur collaboration.

### ARTICLE 5. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, MARS 360 assumant celle de l'organisation de l'Evènement et la CCPFML et la VILLE DE DEPART celle leur incombant au titre des obligations telles que visées au présent Contrat.

#### 5.01 Assurance de MARS 360

MARS 360 déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de l'Evènement sont couverts par des pilotes d'assurance en responsabilité civile.

MARS 360 s'engage à fournir sur simple demande de la CCPFML et la VILLE DE DEPART, les attestations des assureurs correspondantes aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garantie d'assurance pendant toute la durée du présent Contrat.

Dans le cadre sportif, MARS 360 déclare être affilié à la Fédération Française du Cyclisme par l'intermédiaire de son club support fondé par l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA PROVENCE.

#### 5.02 Assurance de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART

La CCPFML et la VILLE DE DEPART seront responsable, uniquement lorsque son personnel et/ou les bénévoles mandatés par la CCPFML et la VILLE DE DEPART auraient causés, des dommages corporels, matériels ou immatériels, à leur personnel ou au personnel de MARS 360 à l'occasion ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, site et locaux mis à disposition de MARS 360 dans le cadre du présent Contrat par la CCPFML et la VILLE DE DEPART et/ou leurs éventuels sous-traitants dont la CCPFML et la VILLE DE DEPART se portent garant.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent pour ceux qui la concerne, à fournir sur simple demande à MARS 360 les attestations de contrats d'assurance en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés les certificats de conformité de leur infrastructure et à maintenir lesdites garanties d'assurance pour des montants suffisants.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurance en cours de validité et pour des montants suffisants.

### ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 6.01 Prix

En contrepartie des services visés à l'article 3 ci-dessus, la CCPFML s'engage à verser au profit de MARS 360 une somme forfaitaire fixe de **35.000 € HT (trente cinq mille euros Hors Taxes)**.

#### 6.02 Modalités de paiement

Le règlement de la somme due au titre de l'article 6.01 du Contrat sera acquitté par la CCPFML après exécution des prestations objets des présentes, par virement au crédit du compte bancaire communiqué par MARS 360 ci-après, et selon les modalités suivantes :

Depuis le 1er Janvier 2020, le titulaire d'un marché public, doit obligatoirement déposer ses factures, mémoires ou acomptes de manière dématérialisée sur le portail national de facturation « Chorus Pro » mentionné à l'article 2 de l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014.

Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, y compris les TPE (moins de 10 salariés).

La référence CHORUS PRO de la CCPFML est :

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de répartition en préfecture : 11/12/2023

Code structure	Libellé structure
24040044000097	Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

A noter cependant que les factures électroniques devront impérativement comporter les mentions prévues aux articles 1 et 2 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique pour être recevables.

Les prestations sont réglées par mandat administratif.

En application de l'article R2192-10 du code de la commande publique, les sommes dues à MARS 360, en exécution du présent marché, sont réglées dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Etant en effet rappelé que, conformément à l'article R192-13 du code de la commande publique, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine **ou antérieure à la date d'exécution des prestations, le délai de paiement court à compter de la date d'exécution des prestations.**

Les prestations seront réglées sur présentation d'une demande de paiement dans les conditions définies ci-dessus.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Etant rappelé que le présent contrat ne rentre pas dans les conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique concernant le versement d'une avance.

En effet, une avance est versée au titulaire d'un marché public lorsque le montant de la prestation est supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale					
11315	00001	08013536071	25		
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib		
Domiciliation		BIC			
CAISSE D'EPARGNE CEPAC		CEPAFRPP131			
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	1131	5000	0108	0135	3607 125
Agence CENTRE AFF MARSEILLE CALANQUES			Intitulé du compte MARS 360		
LES DOCKS ATRIUM 10 8 10 PLACE DE LA JOLIETTE			STADE ORANGE VELODROME 3 BD MICHELET		
13002 MARSEILLE TEL :			13008 MARSEILLE		

## ARTICLE 7. NATURE DE LA CONTRIBUTION

Il est entendu que la contribution financière de la CCPFML à MARS 360 visée à l'article 6 ci-avant ne constitue en aucun cas une subvention à MARS 360, mais la contrepartie des prestations visées à l'article 3 du Contrat. En conséquence, MARS 360 ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions au regard notamment de l'article L1611.4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'acte de réception n° 004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Ville de Forcalquier, le 11/12/2023

## ARTICLE 8. INTITU PERSONAE

Il est de convention expresse entre les Parties et entendu que les droits et avantages consentis par MARS 360 à la CCPFML et à la VILLE DE DEPART le sont à titre strictement personnel et ne pourront en conséquence faire l'objet de la part des collectivités donc une session, concession, direct ou indirect, total ou partiel, de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 9. DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de signature pour expirer de plein droit, sans formalité ni indemnité à la charge de l'une ou de l'autre de l'autre Partie, 2 (deux) mois suivants la fin de l'Évènement.

## ARTICLE 10. RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par la VILLE, MARS 360 pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le 10ème jour suivant la date de réception par la CCPFML et la VILLE DE DEPART d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements et restée sans effet. Les sommes qui auraient été précédemment versées par la CCPFML et la VILLE DE DEPART resteraient acquise par MARS 360 à titre d'un montant provisionnel, sans préjudice de son droit de demander des dommages-intérêts complémentaires en réparation de ce préjudice subi.

La CCPFML et la VILLE DE DEPART pourront également mettre fin de plein droit au présent Contrat dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution de MARS 360 de l'une quelconque de ses obligations essentielles. Les sommes qui auraient été précédemment versées par la CCPFML et la VILLE DE DEPART à MARS 360 devant dans ce cas être remboursées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la constatation du manquement de MARS 360 par la CCPFML et la VILLE DE DEPART.

## ARTICLE 11. ANNULATION - FORCE MAJEURE

11.01 MARS 360 n'est pas responsable des reports, des modifications, des annulations et/ou des suppressions partielles ou totales de l'Évènement et/ou des étapes de l'Évènement en cas de force majeure. Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, grève du personnel nécessaire à la tenue de l'Évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Évènement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Évènement, interruption ou retard dans les transports ou les télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Évènement, condition rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Évènement ou des spectateurs.

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, il appartient à la Partie concernée, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'évènement, et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la survenance de l'évènement :

- de notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'évènement en justifiant son caractère de force majeure ;
- d'en indiquer la durée prévisible ;
- d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre pour en atténuer les effets.

L'exécution des obligations concernées par le cas de Force Majeure est alors suspendue pendant toute la durée dudit cas de Force Majeure et reprend ensuite son cours.

Si le cas de Force Majeure se poursuit pendant plus de quinze (15) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résolution du Contrat ou, si le cas de Force Majeure intervient au cours de l'Evènement, la résiliation du Contrat de plein droit et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie.

**11.02** La production de l'Evènement se fera dans le cadre du respect des contraintes sanitaires établies par les autorités gouvernementales. MARS 360 s'engage à mettre en œuvre le protocole sanitaire en vigueur pour permettre le respect des consignes et accompagner l'ensemble des populations concernées par l'Evènement.

Dans le cas où le contexte sanitaire international, national voir local ne permettait pas de proposer la production de l'Evènement par un décret préfectoral ou gouvernemental à la date prévue initialement, plusieurs options activées :

- 1) MARS 360 proposera une date de report sur la saison sportive en cours ;
- 2) Dans le cas où un report sur la saison sportive en cours ne sera pas possible, le présent Contrat tiendra compte pour l'édition de l'année suivante.
- 3) Dans l'hypothèse où l'Evènement ne pourrait pas se tenir ni sur la saison en cours ni sur l'année suivante, MARS 360 remboursera tout montant perçu et le Contrat sera résilié.

## **ARTICLE 12. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être conclu de manière dématérialisée, sous la forme d'un écrit électronique, dans le cadre de la plateforme de signature électronique utilisée par les Parties. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit :

- constitue l'original du Contrat et qu'il soit établi et conservé par les Parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité ;
- constitue une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code civil ;
- a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. Aussi, elles s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

**ARTICLE 13. LANGUE – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est régi et soumis au seul droit français

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Tout différend né entre les Parties de la conclusion du Contrat, sa rédaction, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera, à défaut de solution amiable, soumis par la Partie la plus diligente, au Tribunal Administratif.

A ..... Le .....

Pour la CCPFML  
**David Gehant**  
Président de la Communauté de Communes  
Délégué Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Pour MARS 360  
**Martin D'Argenlieu**  
Directeur Général

Pour la VILLE DE DEPART  
**M**.....  
.....Adjoint au maire de la ville de Forcalquier

## Annexe 1 – Cahier des Charges Techniques

### 1. Engagements de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Arrêté de Circulation et Stationnement : Prise des arrêtés en fonction du parcours, des sites départ / arrivée et des parkings équipés.
- Arrêté débit de boisson et sonorisation
- Mise à disposition d'espaces du domaine public (gracieusement) de la commune afin d'installer le départ et le village de la course.
- Mise à disposition de parkings / aire de stationnement (gracieusement) :
  - Parking équipés : 20 bus et 60 voitures équipés avec Toilettes
  - Parkings organisation : 50 Véhicules
  - Parking presse : 40 véhicules
  - Parkings Invité / Vip : 80 véhicules
- Mise à disposition de salles (gracieusement) :
  - Une salle pour le contrôle Anti-dopage
- Mise à disposition de matériel (gracieusement) :
  - Containers poubelles : 6 OM + 6 EMR
  - Une scène pour la présentation des équipes avec escalier, moquette et garde-corps et sonorisation de la scène avec micro
  - Mise à disposition de 600 barrières type vauban (à définir en fonction des sites de départ et arrivée et également du parking équipés choisis)
  - Mise à disposition de 50 barrières type Héras avec plots
  - Électricité : mise à disposition de boîtiers électrique sur les sites départs / villages et arrivée (Attention demande de puissance importante au niveau du Tv Compound) selon les puissances demandées
  - Mobilier urbain : possibilité d'enlèvement de mobilier urbain si nécessaire (danger pour course)
  - Toilette pour le grand public
  - Mise à disposition d'un point d'eau sur le site départ et le site arrivée
- Présence de la Police municipale afin de sécuriser les carrefours de la commune
- Mise à disposition de bénévoles de la commune afin de sécuriser le parcours
- Information auprès des riverains des fermetures de routes (Boitage / panneaux)
- Pose du PPO au sein de la commune (panneau et cahier des charges fournit par l'organisation)

### 2. Mise à disposition du matériel et des espaces

L'intégralité du matériel et des espaces seront mis à disposition par la VILLE DE DEPART au bénéfice de MARS 360 du 10 février 2024 à 06h00 au 10 février 2024 à 23h59.

### 3. Arrêtés de circulation, de stationnement, de débit de boisson et de sonorisation

La VILLE DE DEPART s'engage à délivrer à MARS 360 les arrêtés de circulation, de stationnement, de débit de boisson et

de sonorisation au plus tard le 15 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20231128-82-2023-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

### 4. Date(s) et horaire(s) du montage/démontage

Au jour de la signature du Contrat, le calendrier prévisionnel de la CCPFML et de la VILLE DE DEPART pour les montages/démontages des installations objet de la présente Annexe et nécessaires à la tenue de l'Evènement est le suivant :

DATE	HORAIRES	ACTIVITE
10/02/2024	06h00 -> 11h00	Montage
10/02/2024	06h00 -> 20h00	Mise en place du PPO par les services techniques de la VILLE DE DEPART
10/02/2024	11h30	Départ d'étape du Tour de Provence à Forcalquier
10/02/2024	12h30 -> 20h00	Démontage

A toutes fins utiles, il est précisé que les obligations visées à la présente Annexe 1 ne sont pas exhaustives. Ainsi, la CCPFML et la VILLE DE DEPART s'engagent à respecter et mettre en œuvre tous autres obligations complémentaires nécessaires à l'exécution du présent Contrat.